

Commission des Affaires européennes du Folketing

**Instrument de contrôle parlementaire
de la politique européenne du
gouvernement danois**



Les ministres se rendent régulièrement à Bruxelles pour prendre part aux délibérations du Conseil de l'Union européenne. Mais auparavant ils doivent, du moins pour les questions importantes, demander à la Commission des Affaires européennes ce que l'on appelle un « mandat de négociation ». En d'autres termes, ils doivent faire en sorte que la majorité des membres de cette instance ne soit pas hostile à leur point de vue sur une proposition donnée inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Aussi, la commission des Affaires européennes joue-t-elle un rôle déterminant dans la politique danoise.

La présente brochure a pour objet de présenter cette institution parlementaire et de montrer les domaines qu'elle couvre, ses compétences et son développement historique.

Un peu d'histoire

Dès les premiers projets d'adhésion du Danemark à la communauté européenne, le Folketing s'était attaché à se doter des moyens de contrôler l'action du gouvernement dans le processus législatif européen au niveau du Conseil. Déjà en 1961, il mettait en place une commission ad hoc qui avait pour mission de suivre les pourparlers d'adhésion de notre pays aux Communautés européennes. Nommée « commission d'étude du projet d'adhésion au Marché commun », elle avait pour but d'examiner le projet de loi visant à faire entrer le Danemark dans les communautés européennes, un projet qui devait être adopté à l'issue du référendum du 2 octobre 1972, à la suite de quoi, le 1er janvier 1973, le Danemark devenait membre de la C.E.E.

BREF APERÇU DU FONDEMENT INSTITUTIONNEL DE LA COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES

La constitution danoise fait référence à des institutions telles que la Commission de la Politique extérieure mais ne mentionne nulle part la Commission des Affaires européennes. Pour trouver le texte concernant le fonctionnement de cette dernière, il faut se reporter à la Loi relative à l'adhésion du Danemark aux Communautés européennes (art. 6, alinéa 2), laquelle dispose que le gouvernement a l'obligation d'informer « la commission des Affaires européennes du Folketing des projets de décision du Conseil immédiatement applicables au Danemark ou dont le respect nécessite l'intervention du Folketing ». Il n'existe au Danemark aucune loi régissant les procédures de la commission des Affaires européennes. Par contre, ses méthodes de travail et ses compétences sont définies par des rapports faisant état des accords passés entre elle et le gouvernement sur les questions de procédure. La décision la plus importante est contenue dans le premier rapport, datant de 1973, notamment dans deux passages d'une importance particulière. Le premier stipule que « le gouvernement consulte la commission des Affaires européennes dans les questions relatives à la politique du marché commun revêtant une importance significative, et ce tant pour permettre au Folketing d'exercer son pouvoir que pour respecter la liberté de négociation du gouvernement ». Dans le second passage il est spécifié que, « avant toute négociation visant l'adoption d'une décision de grande portée au sein du Conseil des communautés européennes, le gouvernement expose oralement à la commission des Affaires européennes la position qu'il entend défendre. A moins d'être rejetée par la majorité des membres de la commission, cette position est celle que le gouvernement négociera au sein du Conseil ».



La commission conservera sa première appellation jusqu'en 1994, où elle deviendra la commission des Affaires européennes, la communauté européenne ayant pris avec le traité de Maastricht une nette dimension politique qui dépassait le niveau de simple espace de libre-échange commercial. Depuis lors, elle jouera un rôle central dans le contrôle permanent qu'exerce le Folketing sur la politique européenne du gouvernement.

En 1972, un projet de loi définissant les pouvoirs et les compétences de la commission fut soumis au Folketing, qui le rejeta, préférant garder un maximum de souplesse pour adapter rapidement ses méthodes de travail aux changements susceptibles de se produire au niveau de l'Union. Ainsi, les compétences de la commission des Affaires européennes ne constituent pas une question pour le Folketing en général. C'est dans une très large mesure à la commission elle-même qu'il incombe de respecter les dispositions générales de la loi d'adhésion.

Les domaines de compétence de la commission des Affaires européennes

La commission des Affaires européennes, qui compte parmi les 25 commissions permanentes du Folketing, examine les projets et propositions de loi et de décision qui lui sont soumis et émet à leur sujet des avis au même titre que les autres commissions du parlement danois. Elle a ainsi examiné les projets de loi relatifs à la ratification des traités de Maastricht, d'Amsterdam et de Nice ainsi que le projet d'adoption par le Danemark de la monnaie unique (l'Euro). En général, peu de projets et propositions de loi sont soumises à la commission.

L'Annexe du Règlement intérieur du Folketing datant de 2001 désigne les domaines relevant



Le palais de Christiansborg vu du Pont de la Bourse

de la compétence de la commission comme « les questions traitées aux niveaux de l'Union européenne et de l'O.M.C. ainsi que la coordination de l'examen parlementaire de ces questions ». En d'autres termes, outre les dossiers européens, la commission étudie ceux qui concernent les relations commerciales internationales régies par l'Organisation mondiale du Commerce. En 1997, la commission conclut avec le gouvernement un accord par lequel celui-ci s'engageait à soumettre à la commission les questions se rapportant à l'O.M.C. de la même manière que les questions ayant trait à l'Union européenne. C'est ainsi que des représentants de la commission des Affaires européennes faisaient partie, avec les représentants des commissions concernées, de la délégation gouvernementale danoise à la conférence de l'O.M.C. de Seattle en 1999.

Les membres de la commission des Affaires européennes

Comme les autres commissions permanentes du Folketing, La commission des Affaires européen-

nes se compose de 17 membres titulaires et de 11 suppléants, ces derniers ayant le même droit de parole que les membres ordinaires. En outre, l'on s'efforce de faire en sorte que tous les partis soient représentés dans la commission par un membre titulaire ou un suppléant, un facteur qui a son importance pour le « décompte des voix » effectué par le président. La commission comporte également une sous-commission composée des porte-parole des différents partis et qui est chargée d'organiser le travail de la commission des Affaires européennes.

Les membres de la commission des Affaires européennes siègent également dans d'autres commissions, certains même à titre de présidents. Ce cumul a une grande importance pour la circulation de l'information et l'expérience nécessaire à l'étude des dossiers européens. D'ailleurs, s'agissant des grandes questions politiques, c'est dans les groupements que se précise la position de chaque formation politique. Il se produit ainsi une coordination qui fait que, par exemple, les conservateurs membres de la commission de l'Environnement et du Plan auront la même position que les conservateurs membres de la commission des Affaires européennes.

Quand et comment la commission se réunit-elle ?

La commission des Affaires européennes se réunit en principe tous les vendredis de chaque mois à l'exception du mois d'août, qui est la période des vacances parlementaires. Des réunions extraordinaires ont parfois lieu, notamment à la fin d'une période de présidence. Les points les plus importants de l'ordre du jour des séances de travail de la commission se rapportent à la préparation des réunions du Conseil de l'Union européenne.

La préparation en commission d'une réunion du Conseil se déroule en général ainsi que le ministre concerné présente verbalement les positions qu'il souhaite défendre au Conseil. Son exposé est suivi d'un tour de table, qui donne aux porte-parole des partis l'occasion de l'interroger et d'exposer les positions de leurs propres partis sur telle ou telle proposition. Les réponses du ministre peuvent donner lieu à des discussions au cours desquelles le représentant du gouvernement peut préciser sa position ou même parfois modifier son projet afin de satisfaire aux exigences des porte-parole et éviter ainsi d'être mis en

QUAND LE MINISTRE PRESENTE-T-IL LE PLAN DE NEGOCIATION DU GOUVERNEMENT ?

Le ministre concerné aborde tout d'abord les points importants de l'ordre du jour du Conseil auquel il va participer. En ce qui concerne les questions mineures, il se contente de renvoyer à la « note de synthèse » préalablement communiquée à la commission. Il mentionne les principaux points du projet examiné par le Conseil en indiquant l'état d'avancement des négociations. Dans les questions sur lesquelles le gouvernement est appelé à soumettre son projet, le ministre donne en général un compte-rendu relativement détaillé de la position de l'exécutif et expose les conséquences que l'adoption de la directive en préparation aura sur la législation danoise. Il passe en revue les questions politiques qui restent à élucider et donne le point de vue du gouvernement à ce sujet. Dans certains cas, il précise où en sont les pourparlers au sein du Conseil, car cela peut avoir une incidence sur la possibilité de rassembler une minorité de blocage. Le ministre peut également résumer les points de vue, et notamment les réserves exprimées par les groupes d'intérêts. Enfin, il précise les positions que son gouvernement projette de défendre. Ce point fait l'objet d'un exposé oral présenté et formulé par le ministre lui-même.



minorité. En dernier lieu, le président de la commission indique dans quelle mesure la majorité de la commission est hostile ou non à la position que le gouvernement propose de défendre.

Comment le gouvernement obtient-il un mandat de négociation ?

Les débats de la commission ne sont pas sanctionnés par un vote formel. Le plus souvent, le président constate l'absence de majorité hostile aux propositions du gouvernement. Depuis 1973, il est de règle au sein de la commission que le président dans son décompte des « voix » part du principe qu'elles correspondent au nombre de sièges dont chaque parti dispose au Folketing. En effet, une tradition de discipline solidement ancrée dans la culture politique danoise fait que les députés d'un même parti votent de manière identique dès lors qu'ils ont adopté une décision au sein de leur groupe. Ainsi, le projet de négociation du gouvernement n'est rejeté que si les porte-parole de partis représentant 90 mandats ou plus, se prononcent contre.



La salle du Folketing vue de la loge des spectateurs, au-dessus de la travée centrale

Il n'est pas fréquent que la commission rejette un plan de négociation du gouvernement. Cela ne veut pas dire pour autant qu'elle ne joue pas un rôle important dans la politique européenne de l'exécutif danois. Car d'une part, comme nous le mentionnons plus haut, il n'est pas rare que le gouvernement soit amené à changer ou adapter sa position initiale pendant les débats en commission. D'autre part, les hauts fonctionnaires danois qui prennent part aux négociations préliminaires – souvent avant que la Commission ne présente sa proposition – tiennent compte du fait que le gouvernement sera obligé à un moment ou à un autre de faire adopter le résultat par la commission des Affaires européennes.

L'information du gouvernement à la commission des Affaires européennes

La grande majorité des documents écrits se rapportant à l'Union européenne provient des instances gouvernementales. Transmises par le ministère des Affaires étrangères au secrétariat européen du Folketing, les propositions et les communications de la Commission sont enregistrées par le Bureau d'Information sur l'Union européenne et sont également disponibles sur le Web (www.euo.dk). Le ministère des Affaires étrangères publie régulièrement la liste des documents concernant l'Union européenne reçus par le ministère et distribués à l'ensemble des membres du Folketing.

Le travail de la commission repose dans une grande mesure sur les notes écrites du gouvernement. Ces pièces sont établies par les différents ministères qui les transmettent aux commissions parlementaires permanentes concernées ainsi qu'à la commission des Affaires européennes par le biais du ministère des Affaires étrangères, qui gère les relations du Danemark avec l'Union

européenne. Les documents de la commission des Affaires européennes lui sont dans leur très grande majorité transmis par ce ministère, mais la commission reçoit également des démarches écrites de la part notamment de groupes de défense d'intérêts, des questions écrites, des comptes-rendus des Conseils, etc. qui font partie de ses documents de travail. En tout, la commission reçoit plus de 1.500 notes et autres documents chaque année."

Quatre-vingt-quinze pour cent des notes qui parviennent à la commission des Affaires européennes sont publics et peuvent être consultées sur le site Internet du Folketing et du Bureau d'Information sur l'Union européenne. Outre les papiers qui lui parviennent par le biais du ministère des Affaires étrangères, la commission reçoit de la part du représentant du Folketing auprès de l'UE ainsi que d'autres employés du secrétariat de l'UE des notes d'Infos contenant entre autres du matériel de documentation et des renseignements pratiques, la plupart à caractère public.

Par ailleurs, le conseiller en affaires européennes et ses collaborateurs établissent des « Notes sur

l'Union européenne » dans lesquelles ils analysent certaines propositions de la Commission et les dossiers importants concernant l'Europe ou l'O.M.C. Considérées comme documents internes, ces notes ne sont adressées qu'aux seuls membres de la commission et à leurs suppléants.

Le gouvernement publie de son côté une note préliminaire sur toute nouvelle proposition de la Commission ainsi que sur les livres verts et les livres blancs. Il établit des notes préliminaires sur les autres propositions d'actes législatifs de la Commission qu'il juge importantes, ainsi que sur les propositions essentielles visant les directives, les règlements et les décisions de la Commission, élaborées par les commissions de réglementation et les comités administratifs.

Aux termes d'un accord de 2001, le gouvernement doit, dans la mesure du possible, publier ses notes préliminaires au plus tard quatre semaines après la réception par le Conseil des propositions de la Commission. Sur la liste des documents distribuée aux membres du Folketing, il indique les propositions de la Commission qui feront automatiquement l'objet d'une note préliminaire et établit également des notes préliminaires sur d'autres propositions si la commission des Affaires européennes ou une commission spéciale en fait la demande.

À titre de préparation des réunions hebdomadaires et pour l'information régulière de la commission des Affaires européennes, le gouvernement établit des « notes d'actualité ». Le ministre qui doit présenter une réunion du Conseil à la commission fait parvenir à cette dernière, huit jour à l'avance, une « note de synthèse » qui rassemble les notes dans lesquelles sont exposées individuellement les questions à l'ordre du jour du Conseil concerné. Dans certains cas, ces pièces



La salle de réunion de la commission des Affaires européennes du Folketing. Au mur, des toiles de Per Kirkeby



UN PEU DE « COMITOLOGIE »

La Commission européenne a, dans certains cas, le pouvoir d'émettre des actes législatifs au même titre que le Parlement européen et le Conseil. Ces actes peuvent être adoptés dans le cadre d'une « procédure de comité » et dans ce cas aussi, le gouvernement soumet son plan de négociation à la commission des Affaires européennes s'il juge important l'objet de l'acte en préparation. Les négociations se déroulent selon les mêmes principes que celles qui concernent les questions traitées au Conseil. Parce que les délais d'examen des questions au sein des comités sont relativement courts, les dossiers sont présentés à la commission des Affaires européennes le plus souvent uniquement par écrit. Cependant, si le gouvernement veut soumettre un plan de négociation dans le cadre d'une affaire devant être traitée en comité, il ne peut le faire qu'en se présentant devant la commission parlementaire.

sont tout simplement les « notes préliminaires » précédemment remises à la commission. Dans d'autres cas, elles sont établies sur la base des « notes préliminaires » mais intègrent également des éléments nouveaux tels que les amendements introduits lors de l'examen de la proposition par le groupe de travail du Conseil ou le COREPER, l'avis du Parlement européen, les réponses reçues d'organisation de défense d'intérêts dans le cadre d'une consultation publique ou bien encore l'indication de l'état des négociations au sein du Conseil.

Les « notes préliminaires » et les « notes d'actualité » sont des « notes factuelles » dans la mesure où elles se contentent d'indiquer le contenu des propositions de la Commission, leur incidence potentielle sur la législation danoise, le rappel de leur précédent examen par le Conseil et la commission des Affaires européennes, les éven-

tuelles propositions de compromis émises par la présidence et les propositions d'amendement du Parlement européen, sans rien dire de la position du gouvernement qui, comme déjà mentionné, est exposée oralement par le ministre devant la commission. Celle-ci est convenue avec le gouvernement de certaines lignes directrices sur la forme et le contenu des notes factuelles.

Ainsi, dans son rapport du 10 mai 2001, elle souligne que, dans l'examen des questions européennes, il est essentiel que les pièces mises à la disposition de ses membres et de ceux des autres commissions parlementaires aient une forme aisément accessible et leur parviennent aussi rapidement que possible afin qu'ils aient le temps à la fois de les lire et d'examiner les propositions, y compris à l'intérieur de leurs partis politiques respectifs. Depuis le rapport de 1999, le but visé est le suivant : « Des papiers moins abondants, mais meilleurs et mieux ciblés ». Les notes du gouvernement doivent se concentrer sur l'essentiel des propositions et sur les problèmes politiques auxquels ces propositions pourraient donner lieu dans le contexte national du Danemark. Elles doivent être rédigées dans un langage compréhensible aussi bien pour les élus que pour le grand public. Les notes de plus de deux pages doivent être précédées d'un court résumé.

Contrôle de la politique européenne du gouvernement

À peu près une semaine après un Conseil, le ministre danois concerné en établit le compte rendu. Les comptes rendus des réunions du Conseil sont publics. De son côté, la commission des Affaires européennes reçoit le communiqué de presse rédigé par le secrétariat général du Conseil au sujet des décisions prises lors de la réunion. De cette manière, les membres de la

commission sont à même de suivre l'évolution des affaires en cours, vérifier par exemple si elles ont été adoptées ou ajournées et dans quelle mesure le ministre s'est tenu dans les limites de son mandat de négociation. Il arrive que la commission adresse des questions écrites au gouvernement pour obtenir des précisions sur certains points du compte rendu. Si l'affaire revêt une importance politique particulière, la commission peut, dans le cadre d'une audition, demander des éclaircissements du ministre concerné.

Depuis 1984, les séances de travail de la commission des Affaires européennes font l'objet de procès-verbaux sténographiés afin que les membres puissent vérifier par la suite le contenu précis du plan de négociation examiné. Envoyés aux porte-parole des partis, ces procès-verbaux sont confidentiels, une disposition destinée à protéger la position de négociation

du Danemark. Depuis le mois d'octobre 2000, la commission des Affaires européennes publie un résumé des délibérations qui indique les partis ayant rejeté les positions de négociation du gouvernement sans toutefois divulguer la teneur de ces positions. En pratique, la publication de ce résumé permet aussi d'identifier les partis ayant soutenu le gouvernement.

Le rôle de la commission des Affaires européennes dans les conférences intergouvernementales

Les conférences intergouvernementales font souvent l'objet de délibérations en séance plénière à la chambre du Folketing, permettant d'arrêter la ligne de négociation du gouvernement. Avant une initiative nationale importante ou la définition d'un objectif politique majeur, le Premier ministre invite souvent les dirigeants des partis qui influent sur la politique européen-

LA COMMISSION DES AFFAIRES EUROPEENNES ET LES REUNIONS DU CONSEIL EUROPEEN

Avant chaque Conseil européen, le Premier ministre et le ministre des Affaires étrangères exposent à la commission les questions qui y seront abordées et la position que le gouvernement projette de défendre. En général, les chefs d'État et de gouvernement se contentent de tracer les grandes lignes de chantiers qui prendront ensuite la forme de projets d'actes législatifs dans le cadre des travaux du Conseil (de l'Union européenne). Ainsi, ces conférences au sommet ne donnent pas lieu en général à des décisions formelles. C'est pourquoi il est rare que le gouvernement soumette à ce sujet un plan de négociation au sens strict du terme. Cela est cependant arrivé. Il est plus habituel que le ministre des Affaires étrangères ou le ministre des Finances, lors des réunions préliminaires avec la commission des Affaires européennes, cherche à obtenir un accord sur une ligne de conduite en ce qui concerne les questions que les Conseils ordinaires n'arrivent pas à résoudre et qui sont pour cette raison portées devant les conférences des chefs d'États et de gouvernements.

L'exposé du Premier ministre est suivi d'un ou plusieurs tours de table permettant aux porte-parole d'indiquer la position de leurs partis respectifs sur les questions à l'ordre du jour au sommet concerné. Après la tenue d'un Conseil européen, le gouvernement publie les conclusions de la présidence, et le Premier ministre se présente de nouveau devant la commission des Affaires européennes afin de lui rendre compte du déroulement du sommet et prendre part au débat qui fait suite à son exposé.



ne du Danemark à des réunions confidentielles au siège du gouvernement. De son côté, la commission des Affaires européennes suit régulièrement les conférences intergouvernementales.

Si ces conférences portent sur une modification de traité, le gouvernement s'entretient régulièrement avec la commission sur le déroulement des travaux. Le ministre des Affaires étrangères l'informe de l'état de ces travaux, dans le cadre des séances ordinaires précédant les réunions de la conférence au niveau ministériel et l'invite aux moments appropriés à des réunions informelles au siège de son ministère, réunions auxquelles prend part en général le chef des négociateurs danois. Dans le cadre de la communication permanente des informations écrites, l'ensemble des documents présentés entre autres par la présidence et les différents gouvernements à la conférence intergouvernementale sont communiqués à la commission, qui examine le contenu de toute initiative danoise concrète devant être soumise à la conférence. En règle générale, le gouvernement ne présente l'ensemble de son plan de négociation qu'à la toute dernière phase des travaux, c'est-à-dire au moment où se dessine l'image d'ensemble du déroulement des événements. Les questions examinées par les conférences intergouvernementales étant également débattues au sein du Conseil européen, le Premier ministre tient naturellement la commission informée du déroulement des travaux de cette instance.

Les relations internationales de la commission

Chaque semestre les représentants des commissions parlementaires nationales des affaires européennes et une délégation du Parlement européen se réunissent dans le cadre d'une Con-

férence des Organismes Spécialisés dans les Affaires Communautaires (COSAC) afin de débattre des dossiers européens d'actualité et trouver les moyens de renforcer l'influence des parlements nationaux sur la politique européenne des gouvernements nationaux, notamment en renforçant leur pouvoir par rapport aux ministres. La COSAC peut adopter par consensus des avis (appelés « contributions ») qui sont adressés aux institutions européennes ou au Conseil européen.

Mais la COSAC est avant tout un espace permettant aux parlementaires d'échanger leurs points de vue sur les questions européennes qu'ils étudient en même temps au niveau national. Les contacts individuels qui se nouent lors de ces conférences constituent également un élément qui favorise grandement la coopération entre les États. C'est le pays qui assure la présidence de l'Union qui abrite la conférence. La COSAC a reçu une reconnaissance officielle dans le protocole sur les parlements nationaux (n° 9) annexé au traité d'Amsterdam.

La commission des Affaires européennes reçoit fréquemment la visite de délégations (présidents de parlements, membres de commissions aux affaires européennes, ministres ou commissaires) d'autres pays de l'Union ou d'États candidats à l'adhésion. De même, elle se rend d'ordinaire dans la capitale du pays assurant la présidence pour y rencontrer les ministres du pays concerné et les membres de la commission parlementaire nationale des affaires communautaires. Ces dernières années, elle a également effectué des voyages d'étude dans les pays candidats.

Le Parlement européen invite régulièrement des représentants de parlements nationaux à prendre part à des conférences ou des tables rondes à Bruxelles. A cette occasion, la commission des



Le palais de Christiansborg vu de l'église dite « Holmens Kirke »

Affaires européennes décide de la participation du Folketing. En règle générale, la délégation danoise se compose de deux parlementaires, dont un membre de la commission spéciale concernée et un membre de la commission des Affaires européennes, appartenant si possible au groupe électoral du gouvernement.

Les délégués ne peuvent engager Le Folketing. Ils sont cependant libres d'exprimer leurs idées personnelles et celles de leur parti. En général, ils rédigent un bref compte rendu de leur réunion à l'issue de leur voyage afin que les membres des deux commissions intéressés soient informés de la teneur de leurs discussions.

Les députés danois du Parlement européen reçoivent les notes officielles du gouvernement et les « notes d'infos » destinées à la commission des Affaires européennes ainsi que les ordres du jour de cette dernière. De même, les papiers émanant

du Parlement européen sont transmis au Bureau d'Information sur l'Union européenne, qui les met à la disposition des membres du Folketing. La structure de communication de l'information écrite est donc bien développée. La diminution du délai d'envoi des « notes préliminaires » par le gouvernement décidée en 1999 et 2001 avait pour but de faire en sorte que ces pièces soient disponibles suffisamment à l'avance pour respecter les délais de soumission des propositions d'amendements impartis aux commissions du Parlement européen.

Sur le plan des individus, les relations de travail entre les députés du Folketing et les eurodéputés danois ont lieu essentiellement à l'intérieur des partis. Depuis 1998, le gouvernement invite les membres danois du Parlement européen à des réunions informelles auxquelles prennent également part des représentants de la commission des Affaires européennes. Celle-ci organise par ailleurs des réunions et auditions publiques auxquelles sont invités les MPE. En outre, elle rencontre deux ou trois fois par ans les représentants danois du Comité des Régions, de la Commission économique et sociale et du Parlement européen pour débattre avec eux des questions communautaires d'intérêt commun.

Les relations de la commission des Affaires européennes avec les autres commissions parlementaires

Dans ses rapports, la commission des Affaires européennes se déclare en faveur d'une coopération plus étroite et plus importante avec les autres commissions permanentes du Folketing. Cependant, cette coopération n'est pas obligatoire. Au Danemark, les commissions parlementaires peuvent recevoir les textes des propositions d'actes législatifs européens et les notes



du gouvernement concernant leurs domaines de compétence respectifs. Elles peuvent adresser des recommandations à la commission des Affaires européennes, qui a un pouvoir de décision, ou s'adresser directement au ministre concerné et le convoquer pour audition. Le but recherché par cette disposition est de faire en sorte qu'elles se chargent de l'étude préliminaire des questions européennes, ce qui leur permet, en intervenant auprès de la commission des Affaires européennes et des ministres, d'avoir une influence sur la politique européenne du gouvernement.

Depuis 1996, la coopération de la commission des Affaires européennes avec les autres commissions permanentes se traduit dans le fait par l'organisation de consultations publiques sur les livres verts et les livres blancs de la Commission européenne. Ces consultations permettent aux acteurs concernés (organisations de défense d'intérêts, experts, administration nationale, ministres et porte-parole des partis politiques) d'exprimer leurs points de vue sur les thèmes objets des consultations. À l'heure actuelle, le Folketing danois est, en Union européenne, le seul parlement qui envoie à la Commission les réponses recueillies, sous forme d'une déclaration consensuelle il est vrai, mais qui laisse de la place aux positions minoritaires. Les réponses aux consultations parlementaires ne concordent pas nécessairement avec celles des consultations organisées par le gouvernement.

Consultations thématiques et miniconférences

La commission des Affaires européennes organise régulièrement des consultations thématiques et des miniconférences. Les premières donnent aux acteurs concernés la possibilité de s'exprimer sur un thème communautaire majeur comme l'avenir

de l'Europe ou la politique agricole de l'Union. Les secondes sont souvent organisées dans le cadre de la visite d'un personnage important – un chef d'État par exemple – dont le séjour au Danemark donne l'occasion de débattre d'un problème spécifique.

Les relations avec le public

La commission des Affaires européennes accorde une grande importance au contact avec les citoyens. C'est entre autres la raison pour laquelle le Bureau d'Information sur l'Union européenne fut créé en avril 1994. Il s'agissait de permettre au public d'avoir un meilleur accès à l'information sur l'Europe. Ce centre est ouvert à tous et ne nécessite aucune connaissance préliminaire sur l'Union européenne.

La mission du Bureau d'Information est ainsi très net : Répondre de manière rapide, neutre, compétente – et à titre gratuit – à toute question concernant tous les domaines de l'Union. Sa philosophie est que « la meilleure information que l'on puisse obtenir est celle que l'on demande soi-même à avoir ».

Le Bureau d'Information sur l'Union européenne entretient un service de renseignement (par hot line, e-mail, fax, courrier postal ou sur place). Il édite par ailleurs des publications (« EU Fakta » et « EU-baggrund »), assure la coordination d'un réseau de documentation sur l'UE, organise des conférences et des stages, gère le développement et l'entretien de trois grands sites internet et sert les membres de la commission des Affaires européennes.



PHONOWERK



Bureau d'information du Folketing
sur l'Union européenne
Christiansborg
1240 Copenhagen K
Tél.: (+45) 33 37 33 37
Fax: (+45) 33 37 33 30
E-mail: euopl@folketinget.dk
Web: www.eu-oplysningen.dk



Folketinget
Christiansborg
1240 Copenhagen K
Tél.: (+45) 33 37 55 00
Fax: (+45) 33 32 85 36
E-mail: folketinget@folketinget.dk
Web: www.folketinget.dk